

Versailles, le 7 mars 2022

**Charline Avenel,**  
*rectrice de l'académie de Versailles,*

À

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO**

**Division des personnels  
enseignants - DPE**

Réf. : DPE 2022 – N° 176

*pour attribution*

Mèl : accueil-mutation@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

**Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale,  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN du second degré**

*pour information*

A	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
A	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91	
	92	
	95	
	Écoles	92
	78	95
	91	A Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	ÉREA	
	ERPD	

**Objet : Dispositif d'affectation provisoire en éducation prioritaire des personnels enseignants, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2022**

**Réf** : lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Versailles

La présente circulaire a pour objet de présenter le dispositif académique d'affectation provisoire à l'année dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Dans une perspective de diversification des parcours professionnels, l'académie encourage la démarche de ses personnels souhaitant rejoindre les écoles et établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Ce dispositif spécifique a pour objectif d'aboutir à l'affectation de personnels titulaires expérimentés dans ces territoires, en leur offrant des avantages de conservation de leur poste d'origine pendant une durée déterminée. Ainsi, Ce dispositif permet à ces personnels de conserver leur ancienneté de poste en cas de retour dans leur établissement d'origine, sans les léser pour autant s'ils souhaitent s'engager de manière pérenne sur le poste en éducation prioritaire à l'issue de cette expérience.

1. L'affectation :

L'affectation est prévue pour une année scolaire renouvelable 2 fois. Elle ne pourra donc pas excéder une durée totale de trois années.

Après cette durée, l'enseignant doit choisir :

- Soit de réintégrer le poste dont il est titulaire
- Soit de participer au mouvement

## 2. Les postes :

Les postes en éducation prioritaire restés vacants à l'issue du mouvement sont proposés aux volontaires au regard de leur discipline et de leur souhait d'affectation géographiques.

## 3. Formulation de la demande :

Les personnels intéressés par le dispositif devront remplir le formulaire de demande joint en annexe de la présente circulaire et renseigner :

- Une courte demande motivée
- Des vœux géographiques d'affectations

a) Pour les personnels qui sollicitent une première affectation dans le cadre du dispositif :

Le formulaire devra obligatoirement comporter l'avis :

- Soit du chef d'établissement pour les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif (TPD) ;
- Soit du chef d'établissement de rattachement administratif pour les enseignants titulaires sur zone de remplacement (TZR) ;
- Soit du chef d'établissement d'exercice pour les enseignants stagiaires ;

b) Pour les personnels qui bénéficient déjà du dispositif :

L'enseignant devra préciser son souhait pour la rentrée suivante :

- Réintégration sur son poste d'origine
- Rester sur le poste occupé à titre provisoire
- Rester dans le dispositif en changeant d'affectation

Les demandes seront à transmettre à la DPE au plus tard le 13 juin 2022 à : [accueil-mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil-mutation@ac-versailles.fr)

Chaque enseignant candidat sera contacté à l'issue du mouvement et se verra proposer une affectation en lien avec les vœux géographiques qu'il a précédemment exprimé.

Dans l'hypothèse où le demandeur est satisfait par un des postes proposés, il sera affecté à l'année à titre provisoire. Une affectation définitive ultérieure reste soumise aux règles du mouvement.

## 4. Accompagnement :

Les enseignants peuvent bénéficier de conseils et d'une aide personnalisée dans leur procédure de candidature en s'adressant à :

[accueil.mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil.mutation@ac-versailles.fr).

Ils seront également informés par courriel de l'état d'avancement de leur demande tout au long du processus de candidature.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie  
Benoît Verschaeve